



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Filière bois

Question écrite n° 11532

### Texte de la question

M. Louis Lauga expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche les difficultés pour des PME du secteur du bois de pouvoir bénéficier des aides à la trésorerie qui ont été justement décidées pour leur permettre de faire face à la grave crise actuelle. Les instances administratives classiques apparaissent ne pas correspondre aux besoins des dirigeants de ces entreprises, notamment pour ce qui concerne le CODEFI. Il en résulte une complexité dans les dossiers, une lenteur dans la décision et un découragement des chefs d'entreprise. Il lui demande s'il compte donner des instructions pour donner la priorité à la sauvegarde de l'activité économique et de l'emploi au détriment des procédures administratives et s'il envisage une modification de la composition du CODEFI, afin de permettre la représentation des dirigeants d'entreprise dans cette instance.

### Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, certaines entreprises de la première transformation du bois d'œuvre ont rencontré quelques difficultés pour constituer leur dossier de demande d'aide à la trésorerie. Ces difficultés résultaient pour l'essentiel des réticences de certains établissements bancaires à délivrer des attestations relatives à l'encours des crédits à court terme des entreprises. La procédure mise en place pour l'octroi de l'aide fut très allégée et ne faisait pas intervenir le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Les services déconcentrés ont été constamment à l'écoute des entreprises, ce qui a permis d'accorder cette aide dans des délais raisonnables à plus de 600 entreprises et pour un montant de 40 millions de francs. Par ailleurs, le ministre de l'agriculture et de la pêche a obtenu l'an dernier que les entreprises de la première transformation du bois d'œuvre soient éligibles à la procédure CODEFI. Elles ont donc été considérées comme des entreprises industrielles à part entière, et à ce titre elles sont soumises aux mêmes règles que celles des autres secteurs. Dans ce contexte, il ne semble pas opportun de demander des adaptations spécifiques pour les entreprises de la filière forêt-bois quant à la constitution de leur dossier. Toutefois, compte tenu de la faiblesse des fonds propres des entreprises de la filière, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé que l'on examine les moyens qui permettraient de renforcer durablement leur structure financière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lauga Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11532

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 1994, page 969

**Réponse publiée le :** 12 septembre 1994, page 4581